

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
30 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames CLAVIER Thérèse, DUCAUQUY Martine, DORGNY Suzanne et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, BODELOT Fernand, LARUE Christian, LEROUX Laurent, FORESTIER Franck, LEDUC Robin et BONGARD Bruno.

Etaient absents représentés : Madame POUILLE Odile (pouvoir à Madame DUCAUQUY Martine) et Monsieur LESIEZKA Yoan (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel).

Monsieur FORESTIER Franck a été désigné secrétaire.

Date de convocation et d'affichage : 23 novembre 2018
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 13

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 25 octobre 2018 est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour une décision modificative d'ordre budgétaire concernant le budget principal de la Commune. Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

Objet : Désignation d'un élu membre de la commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique. Délibération n°20181130/01.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'entrée en vigueur du Répertoire Electoral Unique à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce nouveau dispositif régi par l'INSEE modifie les modalités d'inscription et de radiation des listes électorales. La commission électorale actuelle sera supprimée au 1^{er} janvier 2019 au profit d'une commission de contrôle qui sera composée d'un élu, d'un représentant du Préfet et d'un représentant du Président du Tribunal de Grande Instance. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal par 13 voix désignent Madame Thérèse CLAVIER comme membre de la commission de contrôle électoral.

Objet : Transfert de compétence « assainissement des eaux usées » à la CCPE au 1^{er} janvier 2019. Délibération n°20181130/02.

Les compétences des Communautés de communes se déclinent en groupes de compétences obligatoires et en groupes de compétences optionnels. Les Communautés de communes peuvent également exercer, en plus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi, des compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » que les Conseils municipaux des communes membres leur transfèrent librement.

En application de l'article L 5211-17 (procédure similaire à l'article L 5211-20), les transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ; cette majorité comprend obligatoirement le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'« Assainissement des eaux usées » sera une compétence obligatoire figurant à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1er janvier 2020, sauf opposition formulée dans les conditions prévues par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, soit pour le cas où au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019 (cf. Article 1er).

Les travaux menés en Commission Assainissement et par Monsieur Benjamin NORMAND, chargé de mission eau et assainissement, ont mis en avant l'opportunité de procéder au transfert, et ce dès l'an prochain, de la compétence en matière d'assainissement des eaux usées, et ce pour plusieurs raisons : D'une part, l'enjeu pour la CCPE est de réfléchir au niveau de l'intercommunalité sur les politiques de l'eau et l'assainissement avec une politique cohérente, une mutualisation des coûts et la réalisation d'économies d'échelles.

D'autre part, une large majorité des communes du territoire n'a pas mis en place de SPANC et n'a donc pas réalisé les diagnostics initiaux de conformité pourtant obligatoires avant le 31 décembre 2012. Cette situation est problématique à plusieurs titres : insalubrité potentielle, pollution possible des nappes, risques contentieux latents, ...

Au demeurant, prendre cette compétence permettrait à la Communauté de communes d'exercer 8 compétences parmi la liste de 12 compétences énoncées à l'Article L5214-23-1 du CGCT et de répondre aux critères d'éligibilité à la DGF bonifiée, dans le contexte de la réflexion actuelle portant sur un éventuel passage en fiscalité professionnelle unique.

Par délibération n°2018-09-2295 en date du 18 septembre 2018, les conseillers communautaires se sont prononcés sur le transfert anticipé de la compétence « Assainissement des eaux usées », à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, et leurs évolutions ;

Vu les statuts actuels de la CCPE ;

Vu la délibération n°2018-09-2295 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 relative à la modification statutaire de la CCPE et la prise de compétence assainissement des eaux usées (compétence optionnelle) ;

Vu la notification de la délibération 2018-09-2295 du Conseil communautaire de la CCPE à la commune, en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que le transfert de compétences est prévu à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les statuts actuels de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Sur demande des membres du conseil municipal, le vote se fait à bulletin secret. L'assemblée délibérante a désigné Madame Thérèse CLAVIER et Monsieur Fernand BODELOT assesseurs.

Le Conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et 1 voix contre

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, annexés à la présente délibération,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Objet : Compétence PLUI à la CCPE au 1^{er} janvier 2019. Délibération n°20181130/03.

Les compétences des Communautés de communes se déclinent en groupes de compétences obligatoires et en groupes de compétences optionnels. Les Communautés de communes peuvent également exercer, en plus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi, des compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » que les Conseils municipaux des communes membres leur transfèrent librement.

L'« Aménagement de l'Espace » est la première des compétences obligatoires dévolues aux Communautés de communes, au lieu et place de leurs communes membres, en application de l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par sa délibération n°2016-09-2028 en date du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire avait modifié dans ses statuts cette compétence en y intégrant le volet « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ». Par sa délibération n°2018-09-2294 en date du 18 septembre 2018, le même Conseil communautaire a entendu compléter cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2019, avec le volet « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Au regard de l'obsolescence du SCOT du SMBAPE du fait de la fusion entre la Communauté de communes de la Basse Automne avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la perspective d'un SCOT intercommunautaire au niveau de l'Association du Pays Compiégnois (APC), voire au-delà, du fait que nos voisins de l'APC ont eux-mêmes engagé une démarche d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal, et de la carence de document de planification et de projection pour la CCPE, le Conseil communautaire, sur proposition du Bureau, a décidé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, entraînant la réécriture de la compétence « Aménagement de l'espace ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur toute modification statutaire. Conformément aux dispositions du troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR, la compétence sera transférée sauf si 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 136-II ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, et leurs évolutions ;

Vu les statuts actuels de la CCPE ;

Vu la délibération n°2018-09-2294 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 relative à la modification statutaire de la CCPE et la modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUi (compétence obligatoire) ;

Vu la notification de la délibération 2018-09-2294 du Conseil communautaire de la CCPE à la commune, en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que le transfert de compétences est prévu à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur demande des membres du conseil municipal, le vote se fait à bulletin secret. L'assemblée délibérante a désigné Madame Thérèse CLAVIER et Monsieur Fernand BODELOT assesseurs.

Le Conseil municipal, après délibération, par 4 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention

REFUSE les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, annexés à la présente délibération.

Objet : Requalification du carrefour entre les RD26/RD10 Place Aimé LEDUC, choix de l'entreprise lot 1 « VRD, eaux pluviales ». Délibération n°20181130/04.

L'appel d'offres relatif à la requalification du carrefour entre les RD26/RD10 – Place Aimé LEDUC s'est clôturé le 06 novembre 2018. Cinq entreprises ont soumissionné pour le lot n°1 « VRD, eaux pluviales ». Les critères d'attribution font l'objet d'une pondération répartie entre 60% pour le montant de l'offre et 40% pour le mémoire technique. Ce lot comporte une option.

Après analyse des candidatures et offres, le classement est comme suit :

1. Eiffage : 93,60 points/100
2. Eurovia : 93,03 points/100
3. Colas : 91,12 points/100
4. Degauchy : 89,34 points/100
5. Pelle TP : 74,23 points/100

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident par 13 voix de retenir l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise Eiffage Route Nord-Est sise RN17 – Gare- BP 11 – 60190 ESTREES-SAINT-DENIS pour un montant HT de 545 137,70€ (base : 497 776,59€ + option 47 361,11€) et chargent Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Objet : Requalification du carrefour entre les RD26/RD10 Place Aimé LEDUC, choix de l'entreprise lot 2 « Espaces verts ». Délibération n°20181130/05.

Le lot n°2 « espaces verts » de l'appel d'offres relatif à la requalification du carrefour entre les RD26/RD10 Place d'Aimé LEDUC ne comporte ni variante ni option. Trois entreprises ont soumis leur candidature. Les critères d'attribution sont identiques au lot n°1 « VRD, eaux pluviales » à savoir une pondération basée sur 60% pour le montant des offres et 40% pour le mémoire technique.

Après analyse des offres, le classement des entreprises est le suivant :

1. Hié Paysages : 94,26 points/100
2. Paysages du Noyonnais : 88,87 points/100
3. Antalvert : 85,60 points/100

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident par 13 voix de retenir l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise Hié Paysages sise RN31 – Le Bouquy 60880 JAUX pour un montant HT de 33 831,55€ et chargent Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Opération de requalification du carrefour entre les RD26/RD10 Place Aimé LEDUC, choix du bureau pour la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS). Délibération n°20181130/06.

Monsieur le Maire indique que l'opération de requalification du carrefour entre les RD26/RD10 – Place Aimé LEDUC nécessite l'intervention d'un bureau de contrôle pour la mission SPS. Après consultation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 13 voix de retenir la proposition de l'entreprise CFC sise 107 rue de Genlis 60612 ANTHEUIL-PORTES d'un montant HT de 7 352,50€.

Objet : Virement de crédits - décision modificative n°2.Délibération n°20181130/07.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 13 voix de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2018 comme suit :

Section investissement – dépenses - chapitre 21 - article 21534 : - 90 000€

Section investissement – dépenses - chapitre 21 - article 2158 : + 50 000€

Section investissement – dépenses - chapitre 21 - article 2182 : + 40 000€

Objet Réunion publique du 11 décembre 2018 à 19H00 salle René BECUWE relative à la présentation du projet de requalification du carrefour entre les RD26/RD10 Place Aimé LEDUC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique concernant la présentation du projet de requalification du carrefour entre les RD26/RD10 Place Aimé LEDUC se déroulera salle René BECUWE mardi 11 décembre 2018.

Madame PIGEON du bureau d'étude AREA présentera l'opération.

Objet : Activité économique de Canly, information sur l'intégration de 23 hectares.

Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera Madame MERCIER, Présidente de la CCPE et Monsieur POUPLIN, Vice-Président de la CCPE le 18 décembre 2018 afin de débattre du devenir économique de la Commune. Cet échange permettra d'obtenir des informations avant de statuer sur l'intégration de 23 hectares. L'ensemble du conseil municipal sera convié à cette réunion.

Informations :

- Monsieur le Maire rencontrera les représentants de la Poste lundi 12 décembre 2018 à 15H00 au sujet de la numérotation des voies.
- Monsieur le Maire a rendez-vous mercredi 12 décembre 2018 à 14H30 avec l'OPAC pour échanger sur un projet d'urbanisme.
- Le marché de fourniture de gaz et électricité conduit par le SEZEO a été renouvelé. Proxelia a été choisi pour la fourniture d'électricité et ENI a été retenu pour le gaz. Le conseil municipal ne souhaite pas bénéficier de l'électricité d'origine renouvelable afin de maîtriser les coûts.

Questions diverses :

- Monsieur BOUCOURT demande si le système de vidéo protection sera équipé d'une batterie de secours. Ce point est à vérifier dans le cahier des charges techniques et particulières (CCTP) du marché d'appel d'offres.
- Madame DUCAUQUY transmet les remerciements des familles de Madame Claudine LECLERE, Eric DELARUE, Jacques DELATTRE et Lucien MILLE, décédés récemment.
- Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont associées à la commémoration de l'armistice du 11 novembre : les enfants et Mesdames les enseignantes du groupe scolaire, les bénévoles de la bibliothèque et Monsieur Alain BISIAUX, Monsieur Jean-

Claude MALSY, Madame Aline BOUCOURT, Monsieur Marcel HERPET et l'association des anciens combattants, Mesdemoiselles Clémentine et Célestine SOUFFEZ, Les habitants qui ont prêtés photos et documents, les élus et la population canlysienne. Cette journée a remporté un vif succès. L'exposition est toujours visible à la bibliothèque municipale.

La séance est levée à 22H00.

Le Maire
Lionel GUIBON